

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION: AD-SG-0193

I. Cadre de la décision

☐ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- article 26, al. 2;
- article 30, §2 et §3;
- \square Autre(s) texte(s) juridique(s):
- ☐ Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) : Acte de délégation SG-0074, art. 20, §2 de l'AGCF du 3 septembre 2020

II. Identification

- A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation
- Entité : Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures
- Rang et/ou fonction : Rang 16, Directeur général
- Nom et prénom : Poncelet André-Marie
- B. Le subdélégataire qui reçoit délégation
- Entité : Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Cellule architecture
- Rang et/ou fonction : Rang 15, Directrice générale adjointe
- Nom et prénom : Dassonville Chantal

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 30, §2	Le Secrétaire général, les administrateurs généraux et les directeurs généraux bénéficiant d'une subdélégation en application de l'article 20, § 2, peuvent subdéléguer la compétence visée au paragraphe 1er, sous 2° [pour autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges], aux membres du personnel qu'ils désignent, moyennant un acte écrit et préalable de subdélégation établi conformément à l'article 3
Art. 30, §3	Le Secrétaire général, les administrateurs généraux et les directeurs généraux bénéficiant d'une subdélégation en application de l'article 20, § 2, peuvent, moyennant un acte écrit et préalable de subdélégation établi conformément à l'article 3, subdéléguer la compétence visée au paragraphe 1er, sous 3° [pour approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité], aux membres du personnel d'un grade de rang 12 encadrement ou au responsable d'un service lorsque ce service ne comprend pas effectivement un membre du personnel de rang 12 encadrement au moins.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre	Description de la compétence à effet EXTERNE
texte	
Art. 26, alinea 2	Le Secrétaire général, les administrateurs généraux et les directeurs généraux bénéficiant d'une subdélégation en application de l'article 20, § 2, peuvent, moyennant un acte écrit et préalable de subdélégation établi conformément à l'article 3, subdéléguer la compétence visée à l'alinéa 1er [Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général et aux administrateurs généraux, respectivement pour ce qui concerne le Secrétariat général ou l'administration générale qu'ils dirigent, pour conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants] aux membres du personnel d'un grade de rang 12 encadrement ou au responsable d'un service lorsque ce service ne comprend pas effectivement un membre du personnel de rang 12 encadrement.

V. 1.1.

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégataire, les compétences désignées à l'article 26 et à l'article 33 §2 seront exercées par le suppléant n°1:

o Entité : Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Cellule architecture Rang et/ou fonction: 10, attaché O Nom et prénom : Moor Thomas Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : / En cas d'absence du subdélégataire et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2: o Entité:/ Rang et/ou fonction:/ O Nom et prénom : / Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : / En cas d'absence du subdélégataire **et** des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3: o Entité:/ Rang et/ou fonction:/ O Nom et prénom : /

> Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : /

En cas d'absence du subdélégataire et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4:

o Entité:/

Rang et/ou fonction:/

Nom et prénom : /

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : /

V. 1.1.

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

VI. Durée de la délégation.

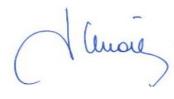
- Date d'entrée en vigueur : Date de fin *(facultatif)* :

Date et signature du subdélégataire

Date et signature de l'autorité délégataire



Signé par André-Marie PONCELET le 18/05/2021 11:00:10



Signé par Chantal DASSONVILLE le 21/05/2021 15:19:47



Signé par Thomas MOOR le 27/05/2021 09:38:58